



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

## Vidéotron ltée fixe le prix de son placement de billets de premier rang de 800 000 000 \$ US

**Montréal, le 29 février 2012** – Vidéotron ltée a annoncé aujourd'hui qu'elle avait fixé le prix de sa nouvelle émission de billets de premier rang 5 % échéant en 2022 d'un montant en capital global de 800,0 M\$ US. Les nouveaux billets de premier rang seront vendus à un prix équivalant à leur valeur nominale, comporteront un coupon de 5 % et viendront à échéance le 15 juillet 2022. Vidéotron a l'intention d'utiliser le produit tiré de ce placement pour racheter ou rembourser par anticipation d'ici le 30 mars 2012 la totalité de ses billets de premier rang 6 $\frac{7}{8}$  % échéant en 2014 en circulation d'un montant en capital de 395 M\$ US, pour rembourser la totalité des emprunts effectués sur la facilité de crédit renouvelable de Vidéotron, pour payer les frais et les dépenses entourant l'opération et le solde à des fins corporatives générales.

Le succès de ce placement démontre clairement la force de l'entreprise et de son profil de crédit qui a été souligné par une demande pour ses billets qui dépassait largement l'offre. Le résultat de ce succès s'est traduit par le plus bas taux d'intérêt jamais obtenu sur le marché des titres obligataires depuis son acquisition par Quebecor Média inc. en 2000.

*Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans un territoire donné. Les billets de premier rang échéant en 2022 mentionnés aux présentes n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act ou des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État, et les billets de premier rang ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis en l'absence d'une inscription ou d'une dispense applicable des exigences d'inscription. Les billets de premier rang n'ont pas été et ne seront pas admissibles aux fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre et vente des billets au Canada sera effectuée sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus et des exigences d'inscription des courtiers prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières.*

*Tout achat de billets de premier rang 6 $\frac{7}{8}$  % échéant en 2014 de Vidéotron sera effectué aux termes de l'offre d'achat de Vidéotron datée du 29 février 2012 et de la lettre d'envoi connexe. Tout remboursement par anticipation des billets de premier rang 6 $\frac{7}{8}$  % échéant en 2014 sera fait selon un avis de remboursement par anticipation conformément aux modalités de l'acte de fiducie régissant ces billets.*

**Vidéotron**, filiale à part entière de Quebecor Média inc., est une société intégrée de communications œuvrant dans les domaines de la télédistribution, du développement multimédia interactif, des services d'accès Internet, de la téléphonie par câble et de la téléphonie mobile. Vidéotron est un chef de file en nouvelles technologies, grâce notamment à son système de télévision interactive illico et à son réseau à large bande lui permettant d'offrir, entre autres services, l'accès Internet haute vitesse par modem câble et la télévision en modes analogique et numérique. Au 31 décembre 2011, Vidéotron comptait 1 861 477 clients à son service de télédistribution, dont 1 400 814 clients à la télé numérique. Vidéotron est également le numéro un d'Internet haute vitesse au Québec avec 1 332 551 clients à ses services par modem câble au 31 décembre 2011. À cette date, Vidéotron avait activé 290 578 lignes de son service de téléphonie mobile et assurait le service de téléphonie par câble à 1 205 272 foyers et organisations du Québec. Vidéotron a également obtenu, et ce, pour une septième année consécutive, le prestigieux titre d'entreprise de télécommunications la plus admirée des Québécois, décerné par le journal *Les Affaires*, selon un sondage Léger Marketing.

### Énoncés prospectifs

Le présent communiqué comporte de l'« *information prospective* » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et des « énoncés prospectifs » au sens de la législation sur les valeurs mobilières fédérale américaine (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques figurant dans le présent communiqué de

presse, y compris les énoncés portant sur notre secteur ainsi que sur nos perspectives, nos plans, notre situation financière et notre stratégie d'affaires, peuvent constituer des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à propos du secteur dans lequel nous exerçons des activités ainsi que sur les croyances et présomptions de notre équipe de direction. Ces énoncés incluent en particulier les énoncés à propos de nos plans, de nos perspectives, de notre situation financière et de notre stratégie d'affaires. Les énoncés prospectifs sont reconnaissables à l'utilisation du conditionnel ou du futur, d'expressions comme « pouvoir », « prévoir », « continuer », « avoir l'intention de », « estimer », « anticiper », « planifier », « croire » ou « tenter », ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Bien que nous croyions que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs soient raisonnables, ces énoncés, par leur nature, comportent des risques et des incertitudes et ne constituent pas une garantie quant au rendement futur. Ces énoncés sont également sujets à certaines présomptions dont : notre stratégie d'affaires prévue, les tendances anticipées dans notre secteur et notre capacité à continuer de contrôler les coûts. Nous ne pouvons donner aucune garantie que ces estimations et attentes s'avèreront exactes. Les résultats réels peuvent, et souvent vont, différer de ce qui est exprimé, sous-entendu ou projeté dans les énoncés prospectifs et ces différences peuvent être importantes. Certains facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs incluent mais ne sont pas limités à : l'état général des conditions économiques, financières ou du marché; l'intensité de l'activité concurrentielle au sein des secteurs dans lesquels nous exerçons des activités, y compris la concurrence provenant de moyens alternatifs de transmission de programmes et de contenus; les nouvelles technologies qui pourraient changer le comportement des clients envers notre gamme de produits; des dépenses en capital plus élevées ou imprévues requises pour assurer le développement continu de technologies alternatives concurrentielles ou notre incapacité à obtenir des capitaux supplémentaires pour assurer le développement de notre entreprise; notre capacité à mettre en œuvre avec succès nos activités, à exécuter nos stratégies d'exploitation et à gérer notre croissance et expansion; des interruptions du réseau grâce auquel nous fournissons la télévision numérique, l'accès à Internet et les services de téléphonie et notre capacité à protéger ces services du piratage; des conflits de travail ou des grèves; des changements dans notre capacité à obtenir des services ou de l'équipement importants à nos activités; des changements dans les lois et règlements ou dans leur interprétation qui pourraient entraîner, entre autres choses, la perte (ou la diminution de valeur) de nos licences ou marchés ou un accroissement de la concurrence, des coûts de conformité ou des dépenses en capital; l'endettement important de notre entreprise, le resserrement des marchés du crédit et les restrictions à l'égard de notre entreprise imposées par les modalités rattachées à notre dette; et les fluctuations des taux d'intérêt qui affectent une portion de notre paiement d'intérêt sur notre dette à long terme. Veuillez noter que la liste d'énoncés de mise en garde ci-dessus n'est pas exhaustive. Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent sensiblement de nos attentes exprimées dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué de presse, et nous vous invitons à lire la rubrique « *Item 3. Key Information – Risk Factors* » du rapport annuel sur formulaire 20-F de Vidéotron pour l'année terminée le 31 décembre 2010, ainsi que les énoncés figurant ailleurs dans celui-ci, pour obtenir plus de détails sur ces facteurs ainsi que sur d'autres facteurs. Chacun de ces énoncés prospectifs n'est valide qu'en date du présent communiqué de presse. Nous ne mettrons pas à jour ces énoncés à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne nous obligent à le faire.

– 30 –

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :**

**Jean-François Pruneau**

Vice-président

Vidéotron

Téléphone : 514 380-4144

**Contact médias seulement**

**Élodie Girardin-Lajoie**

Relationniste, Médias et analystes

Communications corporatives

Téléphone : 514 380-7772

Mobile : 514 516-7772